

SIGNALISATION NECESSAIRE

CHANTIERS DE 5ème CATEGORIE

Routes ordinaires avec chaussées à 2 x 2 voies
Génant fortement la circulation - Vitesse > 90 km/h

R2.5/d.1

CHANTIERS DE 5ème CATEGORIE

Routes ordinaires avec chaussées à 2 x 2 voies
Génant fortement la circulation - Vitesse > 90 km/h

R2.5/d.1

1/2

A31		1100	2	2 min.	A51		1100	2 (4)	C39		900	2 (4)	C43		900	4 min.	C43		900	4 min.	C46		900	2	F47		600 x 900	2
F79		1100 x 1300	1 (3)	2 min.	F79		1100 x 1300	1 (3)	200 m	200 m	1100 x 300	1100 x 300	"FILES"	"FILES"	1100 x 900	1100 x 900	2 min. SPW	2 min. SPW	2 min. SPW	balisage latéral (6)	balisage latéral (6)	balisage latéral (6)	balisage latéral (6)	guidage (6) (SPW)	guidage (6) (SPW)	guidage (6) (SPW)	guidage (6) (SPW)	
Type II-Annexe 3 A.M.07.05.99		Responsable Signalisation	RS	H ₁ lettres 15 cm.	RS	H ₁ lettres 15 cm.	ZONE TAMPON 100 m Min	ZONE TAMPON 100 m Min	200 m	200 m	1100 x 300	1100 x 300	1100 x 300	1100 x 300	1100 x 900	1100 x 900	2 min. SPW	2 min. SPW	2 min. SPW	balisage latéral (6)	balisage latéral (6)	balisage latéral (6)	balisage latéral (6)	guidage (6) (SPW)	guidage (6) (SPW)	guidage (6) (SPW)	guidage (6) (SPW)	
1		1	1	1	1	1	SPW (8)	SPW (8)	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	

Remarques :

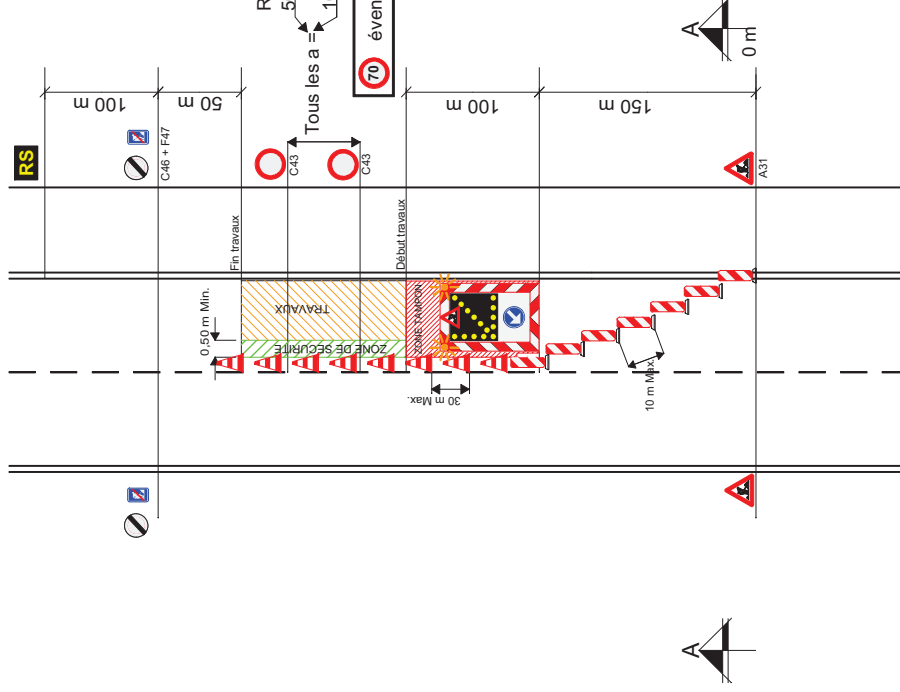
1. Les distances mentionnées ci-contre sont les distances préconisées. Elles peuvent être adaptées à la disposition des lieux moyennant correction des indications additionnelles.
2. Les signaux sont répétés à gauche, sauf les signaux F79.
3. Les signaux F79 sont de dimensions " type réduit" 1100 x 1300.
4. Un signal C39 est placé à 500 m.
5. Le guidage sera réalisé au moyen de balises type Ila de l'annexe 2.
6. Le balisage latéral peut être réalisé par des cônes de trafic, une hauteur de H = 0,75 m.
7. Si la disposition des lieux l'exige, un signal C43 limitant la vitesse à 50 km/h sera placé à 150 m.
8. Une zone tampon de 100 m min. sera prévue en amont du chantier. Aucun dépôt de matériel ou matériaux n'y sera toléré.
9. Si présence de trottoir et ou piste cyclable: voir chantier de 4° catégorie.

* signal placé dans dispositif type I annexe 3.

SPW : Signalisation supplémentaire à l' A.M.

(SPW) : alternative A.M. imposée par le SPW

- Le nombre de signaux est donné à titre indicatif.



RAPPEL:

500 m. si chantier ≤ 2 km.

1000 m. si chantier > 2 km.

Tous les a =

éventuellement 90

CHANTIERS DE 5ème CATEGORIE

Routes ordinaires avec chaussées à 2 x 2 voies
Génant fortement la circulation - Vitesse > 90 km/h

R2.5/d.1

2/2

